

DIPLOÔME D'ENTRAÎNEUR NATIONAL (DEFFE 2^e degré)

Il confère le titre de d'Entraîneur National FFE et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'entraîneur dans les clubs et de former les joueurs au sein des différentes structures de la FFE (Comités Départementaux, Ligues et Fédération). Il permet également d'intervenir dans les stages de formation DEFFE 1^{er} degré sous la supervision d'un entraîneur de niveau DEFFE 3^e degré.

Formation DEFFE 2^e degré

1. Conditions pré-requises et droits d'inscription

- 1.1. Être âgé d'au moins 18 ans.
- 1.2. Être licencié A à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Fournir un extrait de casier judiciaire.
- 1.4. Avoir ou ayant eu au moins 2100 Elo FIDE (en parties lentes).
- 1.5. Avoir acquitté les droits d'inscription et déposer un dossier d'inscription comportant :
 - a) un C.V.,
 - b) une lettre de motivation,
 - c) et le projet pédagogique du candidat.
- 1.6. Posséder le diplôme DEFFE 1^{er} degré sauf pour les titrés (MF, MI, GMI, MIF, GMIF).

2. Durée et modalités de la formation :

Suivre une formation de 70 heures repartie sur un stage de formation DEFFE 2^e degré d'une durée de 40 heures et 2 modules de 15 heures réparties comme suit :

- a) module Analyse et Entraînément (15 heures),
- b) module Intervention dans les stages DEFFE 1^{er} degré (15 heures).

Tous les modules du stage principal et des stages auxiliaires doivent être validés par le formateur principal et à l'exception du module Intervention, peuvent être effectués en visioconférence.

3. Objectifs :

À l'issue de la formation le stagiaire saura accueillir, évaluer, orienter ses futurs élèves, organiser, concevoir et diriger les sessions d'entraînements individuels et collectifs, accompagner, entraîner et guider les joueurs pendant les compétitions locales, régionales et nationales.

4. Contenu :

Métier d'Entraîneur – entre l'éducation et la performance, méthodologie de la préparation et d'entraînement, coaching individuel et d'équipe, recherche du matériel, préparation et fabrication des cours, tests et outils, gestion du sportif et de la compétition, communication intra et extra club, gestion - connaissance de base du professionnel (indépendant ou employé).

Le programme détaillé se trouve sur le [site fédéral](#).

5. Évaluations :

Une évaluation sera faite à la fin de chaque unité pédagogique.

6. Examens :

Les examens (épreuve technique et la séance d'entraînement) auront lieu le dernier jour du stage.

6.1. Épreuve technique écrite :

Le formateur principal du stage corrigera l'épreuve. Elle comporte :

- une première partie écrite de deux heures trente sur un sujet donné :
- une deuxième partie écrite, elle aussi de deux heures trente, basée sur un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) où ces différents thèmes seront contrôlés.

Coefficient 3, durée des 2 épreuves écrites : 5 heures.

6.2. Séance d'entraînement :

Présentation et conduite d'une séance de perfectionnement à l'attention d'un groupe d'élèves jeunes ou adultes devant un jury, suivi d'un entretien où le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de la séance.

Coefficient 4 (pédagogie : 2, élocution : 1, technique : 1), durée 40 min.

6.3. Rédaction d'un plan d'entraînement :

Rédaction d'un Plan d'entraînement dans les 3 mois sur un sujet déterminé où le candidat expose ses méthodes et ses objectifs pédagogiques. Le candidat enverra son Plan d'entraînement à la DNE.

Coefficient 3.

7. Composition des jurys d'examen :

- 7.1. Le responsable formation du Comité Départemental ou de la Ligue ou à défaut leur représentant.
- 7.2. Le formateur responsable du stage (titulaire du titre de DEFFE 3^e degré).
- 7.3. Un entraîneur titulaire au minimum d'un DEFFE 2^e degré.
- 7.4. Si possible, un représentant du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative dont notre fédération dépend ou du ministère de l'Éducation Nationale.

8. Organisation des stages :

- 8.1. Les stages DEFFE 2^e degré sont organisés à l'initiative des Comités Départementaux ou des Ligues après avoir obtenu l'agrément de la Direction Nationale d'Entraînement (DNE). L'organisateur assume toute l'organisation financière du stage. La FFE peut également prendre l'initiative d'organiser un stage DEFFE 2^{ème} degré.

8.2. Demande d'agrément

Deux mois avant la date prévue, le candidat à l'organisation d'un tel stage, devra faire parvenir à la DNE une proposition indiquant :

- les dates et le lieu,
- le nom et qualité du (ou des) formateur(s). Le DEFFE 3^e degré est exigé pour le formateur principal. À défaut, la DNE fournira le formateur.

Notez que le programme détaillé de la formation DEFFE 2^e degré avec les horaires des différentes séquences est disponible sur le site fédéral. Le formateur principal précisera simplement sur ce document les dates, horaires et noms des différents formateurs qui aborderont les différents sujets d'apprentissage et le retournera à la DNE pour validation finale.

8.3. Compte rendu du stage par le formateur principal

Dans les 15 jours suivant le stage, le formateur devra faire parvenir à la DNE :

- un rappel des dates, lieu et durée du stage
- les remarques sur le déroulement du stage
- les coordonnées complètes des candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et courriel, club, n° de licence et nom des diplômes issus de l'animation ou du sport que certains stagiaires peuvent déjà posséder)
- les résultats d'évaluation des stagiaires pour chaque unité pédagogique
- les documents d'évaluation finale sur les formateurs par les stagiaires participants.

9. Attribution du diplôme :

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 15/30 pour l'épreuve de coefficient 3, ni à 20/40 pour l'épreuve de coefficient 4.

Pour l'épreuve orale, il faut obtenir la moyenne.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

10. Équivalence :

Le DEFFE 2^e degré pourra être accordé par équivalence, tout ou partie, à des personnes ayant une pratique d'entraîneur reconnue (selon les critères spécifiées par la commission d'équivalence) et ayant eu au moins 2100 Elo FIDE (en parties lentes).

Pour des cas d'un Elo proche ou des cas spécifiques, la commission d'équivalence peut faire une dérogation ou demander le candidat de passer un test d'évaluation.

Les demandes sont soumises à la commission des équivalences de la FFE et doivent pour cela être adressées à la Direction Nationale d'Entraînement (DNE).